



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
126<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Kampala (Ouganda), 31 mars - 5 avril 2012



FEM/17/C.1  
31 janvier 2012

**CONVOCATION DE LA  
DIX-SEPTIEME REUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES**  
*Hôtel Imperial Royale, samedi 31 mars et mercredi 4 avril 2010*

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que la dix-septième Réunion des femmes parlementaires se tiendra à l'hôtel Imperial Royale, à Kampala (Ouganda), le samedi 31 mars 2012 de 9 h.30 à 13 heures et de 14 h.30 à 18 h.30 au plus tard. Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour provisoire, établi par le Comité de coordination des femmes parlementaires lors de sa session à Genève en octobre 2011.

Durant sa séance du matin, la Réunion débatera des projets de résolution des deuxième et troisième commissions permanentes. La séance de l'après-midi sera consacrée aux femmes en politique et, dans le cadre de la séance spéciale de dialogue sur le thème *Soutenir la prochaine génération de femmes parlementaires*, à la question du mentorat et du soutien aux femmes parlementaires nouvellement élues ou aux futures femmes parlementaires.

A Kampala, la Réunion devra renouveler partiellement la composition du Comité de coordination des femmes parlementaires dans le but : i) de remplacer les représentantes régionales dont le mandat a expiré ou qui ne sont plus parlementaires, ii) d'élire la Présidente du Comité de coordination, et iii) d'élire les deux Vice-présidentes du Comité de coordination.

La Réunion tiendra une séance spéciale le 4 avril pour procéder à ces élections. Entre 14 et 15 heures, la Réunion élira les représentantes titulaires et suppléantes régionales au Comité de coordination des femmes parlementaires, sur la base des candidatures présentées par les groupes géopolitiques. Elle siégera à nouveau brièvement de 16 heures à 16 h.30 pour élire le nouveau Bureau du Comité de coordination, sur la base des candidatures présentées par ce dernier. Une note explicative sur le sujet figure dans l'ordre du jour annoté de la réunion.

Comme vous le savez, l'Article 10.1 des Statuts prévoit que les Membres incluent des hommes et des femmes parlementaires dans leur délégation aux réunions organisées par l'Union interparlementaire. Je vous invite donc à veiller à ce qu'une ou plusieurs femmes parlementaires représentent votre parlement à la Réunion des femmes parlementaires. Les hommes parlementaires sont invités à suivre les débats et à y contribuer, et j'espère qu'ils seront présents en nombre.

Anders B. Johnsson  
Secrétaire général

P.J. : ordre du jour provisoire annoté